



CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE*

Dernière mise à jour le 29/04/2024

Cliquez sur le dispositif
de votre choix

SOMMAIRE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

FORMATION DU TUTEUR / MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES ENTREPRISES
DE MOINS DE 50 SALARIÉS

LISTE DES ORGANISMES DE FORMATION HABILITÉS PAR LA BRANCHE

RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

SYNTHÈSE DES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE




Les demandes de prise en charge de vos formations doivent être saisies sur [votre portail Web Services Entreprises \(voir CGG\)](https://entreprise.lopcommerce.com/forconet/)

* dans la limite des ressources disponibles de la branche. Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Cadre général


 [Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>](https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques)

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat de professionnalisation ».

Cadre spécifique de la branche


Durée du contrat

Dans la branche des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager, la durée du contrat de professionnalisation peut être portée jusqu'à 24 mois et notamment pour les jeunes de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, pour les personnes inscrites depuis plus de 1 an sur la liste des demandeurs d'emploi définie ainsi que pour permettre l'obtention d'un diplôme de l'Éducation nationale ou d'un titre à finalité professionnelle, d'une qualification reconnue dans la classification de la convention collective, ou d'une qualification professionnelle figurant sur la liste proposée par la CPNEFP.

 [Article 17.2.2 - Accord du 25 juin 2020 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences \(GPEC\) et à la formation professionnelle tout au long de la vie](#)

Durée de l'action de formation

La durée des actions peut être portée au-delà de 25 % et jusqu'à 50 % de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation, lorsque le référentiel de la formation l'exige, notamment pour les jeunes n'ayant pas achevé un 2d cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ou pour les personnes qui visent des formations diplômantes.

 [Article 17.2.2 - Accord du 25 juin 2020 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences \(GPEC\) et à la formation professionnelle tout au long de la vie](#)

Rémunération de l'alternant

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, le salarié perçoit, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de son niveau de formation.

Rémunérations minimales

Niveau	< 21 ans	21 ans à 25 ans	≥ 26 ans
Non Bac	65 % SMIC	75 % SMIC	100 % du SMIC, sans pouvoir être inférieur à 85% du SMC
Bac	75 % SMIC	80 % SMIC	

[Article 17.2.3 - Accord du 25 juin 2020 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences \(GPEC\) et à la formation professionnelle tout au long de la vie](#)

Prise en charge des diplômes et des titres professionnels actifs enregistrés dans le RNCP

ACTION DE FORMATION

- Tous publics : 13 €/h,
- Publics spécifiques : 15 €/h

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 28 heures

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Publics non spécifiques 120 €/mois pendant 3 mois.
- Publics spécifiques 120 €/mois pendant 3 mois.
- Tuteur de 45 ans et plus 120 €/mois pendant 3 mois.

Prise en charge des qualifications reconnues dans les classifications d'une CCN

ACTION DE FORMATION

- Tous publics : 13 €/h
- Publics spécifiques : 15 €/h

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 28 heures

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Publics non spécifiques 120 €/mois pendant 3 mois.
- Publics spécifiques 120 €/mois pendant 3 mois.

Prise en charge des CQP de branche

CQP Technicien Réparateur en Electroménager et Multimédias

ACTION DE FORMATION

- Tous publics : 22 €/h
- Publics spécifiques : 22 €/h

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 28 heures

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Publics non spécifiques 120 €/mois pendant 3 mois.
- Publics spécifiques 120 €/mois pendant 3 mois.
- Tuteur de 45 ans et plus 120 €/mois pendant 3 mois.

Prise en charge du CQP Concepteur Vendeur de cuisines et/ou aménagement intérieur

ACTION DE FORMATION

- Tous publics : 22 €/h
- Publics spécifiques : 22 €/h

FORMATION DU TUTEUR


- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 28 heures

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Publics non spécifiques 120 €/mois pendant 3 mois.
- Publics spécifiques 120 €/mois pendant 3 mois.
- Tuteur de 45 ans et plus 120 €/mois pendant 3 mois

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopccommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat d'apprentissage ».

Cadre spécifique de la Branche

Prise en charge

ACTION DE FORMATION

→ Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre Branche sur le site de France Compétences (<https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees>) *

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 28 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ 120 €/mois pendant 3 mois.

*Si la certification visée n'apparaît pas dans ce référentiel, conformément à l'arrêté du 31 août 2022, les valeurs d'amorçage suivantes seront appliquées :


→ Certification de niveau 3 (CAP, BEP,...)	5.470 €
→ Certification de niveau 4 (BAC,...)	5.621 €
→ Certification de niveau 5 (BTS, DUT,...)	6.000 €
→ Certification de niveau 6 (Licence,...)	6.000 €
→ Certification de niveaux 7&8 (Master,...)	7.000 €

Rémunérations

Année d'exécution	Moins de 18 ans	De 18 ans à moins de 21 ans	De 21 ans à 26 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	30% du SMIC	46% du SMIC	58% du SMIC sans pouvoir être inférieur à 53% du SMC	100% du salaire minimum de croissance ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi
2 ^{ème} année	42% du SMIC	54% du SMIC	66% du SMIC sans pouvoir être inférieur à 61% du SMC	
3 ^{ème} année	58% du SMIC	70% du SMIC	83% du SMIC sans pouvoir être inférieur à 78% du SMC	

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

Cadre général

 [Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopccommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>](https://www.lopccommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques)

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Reconversion/Promotion par l'alternance- ProA ».

Cadre spécifique de la Branche

Durée du contrat

Les partenaires signataires décident que le dispositif peut être prolongé jusqu'à vingt-quatre mois pour :

- Les personnes qui visent une des certifications professionnelles - diplôme d'État, titre professionnel, titre à finalité professionnelle, CQP – listées à l'article 2 du présent avenant,
- Pour les personnes bénéficiant d'un contrat unique d'insertion ;
- Pour les personnes reconnues travailleur handicapé. »

 [Article 1^{er} – Avenant n°1 du 08 décembre 2021 à l'Accord du 20 janvier 2020 relatif à la reconversion ou la promotion par alternance \(Pro-A\)](#)

Durée de l'action de formation

Les partenaires signataires décident de porter le maximum au-delà de 25 % pour les bénéficiaires suivants :

- les jeunes de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
- les personnes qui visent une des certifications professionnelles – diplôme d'État, titre professionnel, titre à finalité professionnelle, CQP – listées à l'article 2 du présent avenant ;
- pour les personnes bénéficiant d'un contrat unique d'insertion ;
- pour les personnes reconnues travailleur handicapé.

 [Article 1^{er} – Avenant n°1 du 08 décembre 2021 à l'Accord du 20 janvier 2020 relatif à la reconversion ou la promotion par alternance \(Pro-A\)](#)

 [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

Prise en charge des **diplômes et des titres à finalité professionnelle actifs** enregistrés dans le RNCP

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

→ Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.

→ [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

POSITIONNEMENT INITIAL

→ Pas de financement.

ACTION DE FORMATION

→ 15 €/h, correspond à un montant horaire forfaitaire par contrat qui couvre tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement, plafonnée à 3.000 €.

ÉVALUATION FINALE

→ Pas de financement.

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 28 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ Publics non spécifiques (CQP Branche + CQP Cuisinistes) 120 €/mois pendant 3 mois.
→ Publics spécifiques et/ou Tuteur de 45 ans et plus (CQP Branche + CQP Cuisinistes) 120 €/mois pendant 3 mois.

Prise en charge de l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE)*

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

→ Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.
→ [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

ACCOMPAGNEMENT VAE

→ 25 €/h, correspond à un montant horaire forfaitaire par contrat qui couvre tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement, plafonnée à 3.000 €.

ACCOMPAGNEMENT VAE VISANT UN CQP DE BRANCHE OU LE CQP CONCEPTEUR VENDEUR DE CUISINES ET/OU AMENAGEMENT INTERIEUR

→ 100 €/h, correspond à un montant horaire forfaitaire par contrat qui couvre tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement, plafonnée à 3.000 €.

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 € / h, dans la limite de 28 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ Publics non spécifiques (CQP Branche + CQP Cuisinistes) 120 €/mois pendant 3 mois.
→ Publics spécifiques et/ou Tuteur de 45 ans et plus (CQP Branche + CQP Cuisinistes) 120 €/mois pendant 3 mois.

* L'accompagnement à la VAE débute dès qu'un avis favorable sur le dossier de recevabilité du candidat a été prononcé et prend fin à la date du jury, voire en cas de validation partielle, à la date du contrôle complémentaire (Décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014).

Prise en charge du socle de connaissance et de compétences (CléA & CléA Numérique)

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

→ Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.

POSITIONNEMENT INITIAL

→ Pas de financement.

ACTION DE FORMATION

→ 25 €/h, correspond à un montant horaire forfaitaire par contrat qui couvre tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement, plafonnée à 3.000 €.

EVALUATION FINALE

→ Pas de financement.

FORMATION DU TUTEUR

→ Pas de financement..

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ Pas de financement.

FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le tuteur peut bénéficier d'une préparation à sa fonction, voire d'une formation spécifique

FORMATION DU TUTEUR


→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 28 heures.



[Articles 18.2 - Accord du 25 juin 2020 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences \(GPEC\) et à la formation professionnelle tout au long de la vie](#)

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Plan de développement des compétences ».

Cadre spécifique de la Branche

Dispositif **Compétences +**

L'Opcommerce accompagne l'effort de formation pour des projets d'entreprise employant moins de 50 salariés dont la déclinaison en termes de formation nécessite un effort financier réel et motivé. Chaque branche professionnelle fixe les critères de prise en charge.

PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 11 SALARIES

Budget annuel : 1 500 €, comprenant
→ L'action de formation au coût réel

PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT DE 11 A 49 SALARIES

Budget annuel : 1 500 €, comprenant
→ L'action de formation au coût réel

Dispositif **Click & Form**

Click & Form est [une plateforme Internet](#) proposant des formations sélectionnées par l'Opcommerce et proposant des tarifs négociés par l'Opcommerce auprès des organismes de formation sélectionnés.

Toutes les entreprises, quelles que soit leurs tailles, peuvent bénéficier des tarifs négociés par l'Opcommerce.

Il est possible de mobiliser le dispositif Compétences+ pour financer le recours à ce dispositif.

 <https://clickandform.lopcommerce.com/>

Dispositions spécifiques à la branche

Pour les entreprises employant moins de 11 salariés
→ Accès au catalogue dans la limite de 3 inscriptions par an et par entreprise

Pour les entreprises employant de 11 à 49 salariés
→ Accès au catalogue dans la limite de 3 inscriptions par an et par entreprise

LISTE DES ORGANISMES HABILITES PAR LA BRANCHE

Organisme de formation	Formations dispensées
ACADEMIE DE FORMATION FNAC DARTY	CQP Technicien Réparateur en Electroménager et Multimédias
AFPA ENTREPRISES	CQP Concepteur vendeur de cuisines et aménagement intérieur
AVA	CQP Concepteur vendeur de cuisines et aménagement intérieur
CFA CFP SAINTE-CATHERINE	CQP Concepteur vendeur de cuisines et aménagement intérieur
CFA DUCRETET	CQP Technicien Réparateur en Electroménager et Multimédias
CP CONSULTING	CQP Concepteur vendeur de cuisines et aménagement intérieur
ESPML/ LA FABRIQUE	CQP Concepteur vendeur de cuisines et aménagement intérieur
FACULTE DES METIERS - CCI ILLE ET VILAINE	CQP Concepteur vendeur de cuisines et aménagement intérieur
GRETA CFA DU RHONE	CQP Technicien Réparateur en Electroménager et Multimédias

NOVEHA	CQP Concepteur vendeur de cuisines et aménagement intérieur
SCHMIDT GROUPE ACADEMY	CQP Concepteur vendeur de cuisines et aménagement intérieur

RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

Extrait des Conditions Générales de Gestion de l'Opcommerce.

Pour consulter la version complète des Conditions Générales de Gestion :



<https://www.lopcommerce.com/entreprise/conditions-generales-de-gestion/>

Afin de garantir la fluidité et la visibilité dans la gestion des fonds, le Conseil d'administration de l'Opcommerce a souhaité mettre en place des règles prudentielles de prise en charge.

Elles s'appliquent aux demandes déposées auprès de l'Opcommerce avant le 30 novembre 2024 inclus et dont la date de démarrage se situe en 2024. La prise en charge est effectuée selon les règles et critères définis par chaque SPP de branche, dans la limite des fonds disponibles. Vous pouvez toutefois émettre une demande de dérogation auprès de votre Conseiller formation. Celle-ci fera l'objet d'une étude en commission réunissant les partenaires sociaux de votre branche professionnelle.

Niveau de consommation des fonds de la branche professionnelle	Dossier complet transmis en avance (plus d'1 mois avant le début de formation)	Dossier complet transmis à temps (entre 1 mois avant et 1 mois après le début de formation)	Dossier complet transmis entre 1 mois et au plus tard 3 mois après le début de formation	Dossier transmis plus 3 mois après le début
Feu Vert / Feu Jaune Moins de 80% des fonds de la branche consommés	Dossier mis en attente (1) Réponse apportée avant le début de formation	Financement des projets de formation	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)	Refus
Feu Orange 80% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements (2) Consultation des branches sur les priorités données et la révision des critères de prise en charge			
Feu Rouge 100% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)			

Les demandes de prise en charge déposées au-delà du 30 novembre 2024, seront traitées en fonction des disponibilités générées par d'éventuels réabondements des enveloppes grâce à la démarche de mutualisation opérée par l'Opcommerce en application des décisions prises par son Conseil d'Administration qui se réunira courant décembre 2024.

Les dossiers qui concernent des formations dont la date de début se situe antérieurement à 2024 ne pourront pas donner lieu à un accord de financement.

(1) Les demandes de prise en charge reçues plus d'un mois avant le début de la formation donnent lieu à un accusé de réception. L'Opcommerce s'engage à apporter une réponse sur le financement à l'entreprise avant le démarrage de la formation en fonction du niveau de consommation des fonds.

(2) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période de suspension seront enregistrées puis traitées conformément aux décisions prises par les branches.

(3) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période seront mises en attente. Elles seront instruites ultérieurement notamment en cas de réabondements des fonds mutualisés gérés par l'Opcommerce, et conformément aux décisions prises par son Conseil d'administration.

SYNTHESE DES CRITERES DE PRISE EN CHARGE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le taux horaire de prise en charge est un forfait

Qualification visée	DIPLÔME OU TITRE RNCP	QUALIFICATION CCN	CQP OU CQPI	CQP de branche	CQP Concepteur Vendeur de cuisines et/ou aménagement intérieur
PUBLICS SPÉCIFIQUES (article L.6325-1-1) et/ou Tuteur de 45 ans et plus					
Financement des heures de formation, d'évaluation et d'accompagnement	15 €/h	15 €/h	15 €/h	22 €/h	22 €/h
Exercice de la fonction tutorale (EFT)	120€/mois pendant 3 mois	120€/mois pendant 3 mois	120€/mois pendant 3 mois	120€/mois pendant 3 mois	120€/mois pendant 3 mois
PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP avec obligation d'emploi + demandeurs d'emploi de 50 ans et plus					
Financement des heures de formation, d'évaluation et d'accompagnement	15 €/h	15 €/h	15 €/h	22 €/h	22 €/h
Exercice de la fonction tutorale (EFT)	120€/mois pendant 3 mois	120€/mois pendant 3 mois	120€/mois pendant 3 mois	120€/mois pendant 3 mois	120€/mois pendant 3 mois
AUTRES					
Financement des heures de formation, d'évaluation et d'accompagnement	13 €/h	13 €/h	13 €/h	22 €/h	22 €/h
Exercice de la fonction tutorale (EFT)	120€/mois pendant 3 mois	120€/mois pendant 3 mois	120€/mois pendant 3 mois	120€/mois pendant 3 mois	120€/mois pendant 3 mois
TOUT PUBLIC					
Formation Tuteur	15 € / h dans la limite de 28 heures.				

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Prise en charge	EFT	Formation Maître d'apprentissage
Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre Branche sur le site de France Compétences (https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees).	120€/mois pendant 3 mois	15 €/h, dans la limite de 28 heures.

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

PEC	Plafond de PEC	EFT	Formation tuteur
RNCP*			
15€/h	3.000 €	Publics non spécifiques 120€/mois pendant 3 mois (seulement CQP Branche + CQP Cuisinistes) Publics spécifiques et/ou Tuteur de 45 ans et plus 120€/mois pendant 3 mois (seulement CQP Branche + CQP Cuisinistes)	15 € / h, dans la limite de 28 heures.
VAE*			
100€/h CQP de Branche / CQP Cuisinistes 25€/h autres certifications	3.000 €	Publics non spécifiques 120€/mois pendant 3 mois (seulement CQP Branche + CQP Cuisinistes) Publics spécifiques et/ou Tuteur de 45 ans et plus 120€/mois pendant 3 mois (seulement CQP Branche + CQP Cuisinistes)	15 € / h, dans la limite de 28 heures.
CléA			
25€/h	3.000€	Pas de prise en charge	15 € / h, dans la limite de 28 heures.

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

* [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 28h maximum

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

	Entreprise de moins de 11 salariés	Entreprises de 11 à 49 salariés
Compétences +	Plafond de 1 500€, prise en charge des coûts pédagogiques au réel.	Plafond de 1 500€, prise en charge des coûts pédagogiques au réel.
Click & Form	Toutes les entreprises, quelles que soit leurs tailles, peuvent bénéficier des tarifs négociés par l'Opcommerce. Il est possible de mobiliser le dispositif Compétences+ pour financer le recours à ce dispositif. Dispositions spécifiques à la branche Pour les entreprises employant moins de 11 salariés → Accès au catalogue dans la limite de 3 inscriptions par an et par entreprise Pour les entreprises employant de 11 à 49 salariés → Accès au catalogue dans la limite de 3 inscriptions par an et par entreprise	

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)